



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Attendu que l'association « Charlotte au Fil du Temps, représentée par Monsieur Francy Brilot organise le samedi 25 janvier 2020 à 18h30, une corrida (jogging) dans les rues de Nassogne section Bande;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y réglementer la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790 ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du Collège du 18/12/2018;

ARRETE :

Art. 1 : Le samedi 25 janvier 2020, de 18h00 à 23h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Fonzay
- Rue Bonny
- Rue Inzehambay

La fermeture des rues précitées (au moyen de barrières Nadar, munies de signaux C3) sera effective dès 18h00. A cet effet, des barrières Nadar munies de signaux C3 seront déposées par le service travaux à chaque endroit concerné. Ces dites barrières Nadar seront mises en place par les organisateurs. Ces rues, fermées à la circulation des véhicules, ne pourront être rouvertes à la circulation qu'au plus tôt à 23h00.

Une pré-signalisation sera mise en place afin d'indiquer aux usagers la fermeture du centre du village.

Art. 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation. La signalisation contraire aux présentes dispositions sera efficacement masquée.

Lors du placement de la signalisation, il y a lieu de veiller à placer un nombre suffisant de barrières Nadar à chaque accès de rue fermée pour l'occasion mais de veiller également à placer des barrières Nadar de manière à empêcher les stationnements sauvages ou gênants pouvant mettre en danger la sécurité des usagers.

Art. 3 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies de peines prévues par le code de la route.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 8 janvier 2020.

Par ordonnance,
Le Directeur Général,

Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

